

Article R6311-15 du Code de la santé publique - Secours

Date de mise à jour : 27 Mars 2023

Notre analyse

Il n'est pas nécessaire d'être médecin ou d'être formé aux premiers secours pour utiliser un défibrillateur automatisé externe. Ainsi, toute personne de l'entreprise est habilitée à l'utiliser.

Article R6311-15 du Code de la santé publique - Secours

Toute personne, même non médecin, est habilitée à utiliser un défibrillateur automatisé externe répondant aux caractéristiques définies à l'article R. 6311-14.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Matériel de premier secours

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Défibrillateur automatisé externe : implantation, utilisation, maintenance

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Je prépare et je vérifie les moyens de secours sur le lieu de travail

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)